

A&J CORPORATE

Société par actions simplifiée

Au capital de 615.000 Euros

Siège social : 8, chemin de la Plaine de Jouars

78490 MERE

RCS VERSAILLES 943 920 645

SIR. 943 920 645 00018

- :: -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 NOVEMBRE 2025

- :: -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 19 novembre, à 10 heures,

Les associés de la société « A&J CORPORATE », société par actions simplifiée au capital de 615.000 Euros, divisé en 615.000 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés en entrant en séance.

Monsieur Alain TROCHET préside l'assemblée en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent 615.000 actions composant le capital social.

L'assemblée générale, pouvant ainsi valablement délibérer à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, conformément à l'article 15.3 des statuts, est déclarée régulièrement constituée.



Le président rappelle alors que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un directeur général ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée, le cas échéant les pouvoirs y annexés des associés représentés par des mandataires ;
- Le projet des résolutions soumises aux suffrages de l'assemblée ;
- La liste des associés ;
- Les statuts sociaux.

Le président déclare ensuite que :

- Le projet des résolutions proposées par la présidence ;
- La liste des associés ;

ont été communiqués préalablement aux associés, au siège social, et qu'en conséquence, les dispositions statutaires concernant le droit de communication des associés ont été respectées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Puis le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de directeur général de la société et pour une durée indéterminée :

Madame Joanne, Mary JARVIS
Née le 2 avril 1970 à WORTHING (Royaume Uni)
De nationalité britannique
Demeurant 11 Ter Chemin de la Cour de l'Orme - 78490 GROSROUVRE



Le directeur général dirigera la société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

La rémunération du directeur général pourra être fixée ultérieurement par la collectivité des associés.

Le directeur général pourra obtenir le remboursement, sur justificatifs, des dépenses effectuées dans le cadre de ses fonctions pour le compte de la société (déplacement, restauration, représentation...).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Joanne JARVIS remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de directeur général et confirme n'être frappée d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Elle s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.

LE PRESIDENT

Monsieur Alain TROCHET

